

REPUBLIQUE FRANCAISE
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION
PLACE DU THÉÂTRE
85000 LA ROCHE-SUR-YON

ARRETE N° 2025-Agglom-0027

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
FERRIERE



LE PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101 et suivants, L.153-1 et suivants, et R.153-8 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-8 et suivants,
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,
Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon,
Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux,
Vu la délibération du 17 octobre 2024 du Bureau Communautaire prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU,
Vu la décision n° E25000011/85 en date du 16 janvier 2025 de Madame la Première Vice-présidente du Tribunal administratif de Nantes, désignant le commissaire-enquêteur et son suppléant,
Vu les avis émis par les différents organismes consultés,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Ferrière, portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur de la ZAC du Plessis.

L'enquête publique se déroulera sur une période de 19 jours consécutifs du 3 mars 2025 à 9h30 (date et heure d'ouverture de l'enquête) au 21 mars 2025 à 17h30 inclus (date et heure légale française de clôture de l'enquête).

Article 2 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de La Ferrière.

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Marc BEAUSSANT, cadre supérieur d'un groupe industriel en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Première Vice-présidente du Tribunal Administratif de Nantes, et Monsieur Jean-Claude GARNIER, Brigadier major de police en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales.

Cet avis ainsi que l'arrêté seront également publiés sur le site Internet de La Roche-sur-Yon Agglomération (<https://www.larochesuryon.fr/>) au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera affiché à la mairie de La Ferrière, ainsi que sur le lieu objet de la modification.

L'enquête fera l'objet d'une publicité par tout autre procédé en usage sur la commune (bulletin municipal Vivre Ensemble, réseaux sociaux). Des attestations de parution de l'avis d'enquête dans la presse (Médialex) seront annexées au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture.

Article 5 : Déroulement de l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête, sous format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de La Ferrière, siège de l'enquête, pendant 19 jours consécutifs du 3 mars 2025 à 9h30 au 21 mars 2025 à 17h30 inclus, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, 92 rue Nationale, indiquées dans le tableau ci-après.

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public à la mairie de La Ferrière, pendant la durée de l'enquête publique, pour consultation du dossier soumis à l'enquête en version numérique.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur le site Internet de La Roche-sur-Yon Agglomération et téléchargeable à l'ouverture de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur Marc BEAUSSANT, Commissaire-enquêteur de la modification du PLU
Mairie de La Ferrière
92 Route Nationale
85280 LA FERRIERE

ou par mail, à l'adresse mail suivante : enquetepublique@laferriere-vendee.fr

La date limite de réception des courriers et mails est également fixée au 21 mars 2025 à 17h30. Ceux-ci compléteront le registre d'enquête, auquel ils seront annexés.

Il est rappelé que les courriers ou courriels reçus après la fin de l'enquête et qui de ce fait, n'ont pu être mis à la disposition du public, ne seront pas pris en compte par le commissaire-enquêteur. La liste en est cependant dressée et jointe au rapport.

Les observations et propositions reçues par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site Internet de La Roche-sur-Yon Agglomération. Aussi, si une personne ne souhaite pas voir apparaître son nom sur le site Internet, il convient de le signaler au moment de l'envoi par courriel afin de pouvoir anonymiser son observation.

Un accusé de réception sera fait systématiquement.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public, les :

Date	Jour	Horaire	Lieu, jours et heures d'ouverture
3 mars 2025	Lundi	9h30 à 12h30	Mairie de La Ferrière
21 mars 2025	Vendredi	14h30 à 17h30	92 Route Nationale Lundi, mercredi, vendredi : 9h-12h30 / 14h-17h30 Mardi et jeudi : 9h-12h30

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci remettra dans un délai de 8 jours un procès-verbal de synthèse des observations à la collectivité responsable. La Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Article 7 : Rapport et conclusions

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours après la clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération le dossier d'enquête, son rapport, ses conclusions motivées et avis sur le projet de modification du PLU.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Maire de La Ferrière et au Président du Tribunal administratif de NANTES. Le public pourra consulter ce rapport, les conclusions motivées et avis, dès réception, à la mairie de La Ferrière, 92 Route Nationale, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an.

Ces documents seront également consultables via le site Internet de La Roche-sur-Yon Agglomération : <https://www.larochesuryon.fr/>

Article 8 : Approbation

Le projet de modification n°1 du PLU de la commune La Ferrière sera approuvé par le Bureau Communautaire, éventuellement modifié en tenant compte des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 9 : Informations

Des informations concernant l'enquête publique pourront être demandées auprès de Madame Marion ROBLES, responsable du service planification et politique foncière à La Roche-sur-Yon Agglomération, au 02 51 47 47 37.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- ✓ à Monsieur le Préfet de la Vendée,
- ✓ à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES,

- ✓ à Monsieur Marc BEAUSSANT, commissaire-enquêteur, et Monsieur Jean-Claude GARNIER, commissaire-enquêteur suppléant,
- ✓ à Monsieur le Maire de La Ferrière,
- ✓ aux personnes publiques associées.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 05/02/2025